

Procès-Verbal de la réunion du CPPT du 20/09/2016

Présidente : Mlle Linthoudt.

Représentants de l'employeur : Mme Louveau, Mr Dillie.

Représentants du personnel : Mme Feikens, Mme Caufriez.

Secrétaire : Mr Maindiaux, CP.

Invité : Mr Hodiamont.

Ordre du jour :

1) Approbation des derniers PV de réunion :

-Les 2 PV de carence des réunions d'avril et mai sont acceptés,

-Le PV de la réunion du 29/06/2016 est accepté.

2) Rapport du PSE sur l'état de l'hygiène à l'école.

Le rapport est globalement positif et souligne les améliorations apportées comme le dallage de l'école,..., etc. Il souligne néanmoins l'absence de savon et d'essuie-mains dans les toilettes. Ce souci récurrent a déjà été abordé et soulève le problème (insoluble...!... ?) de la présence nécessaire d'éducateurs aux WC pendant les récréations. Ceci dit, une remarque de parents fut suivie d'une inspection des toilettes « garçons » où on ne peut que constater qu'elles ne suffisent pas au nombre effectif d'élèves présents et qu'il est impossible de s'y laver les mains. La direction a décidé de dégager un budget d'urgence car on n'accepterait pas cette situation pour nos propres enfants. Subsiste la question de la responsabilisation et/ou de surveillance de l'endroit et comment y arriver sans réduire celle de l'ensemble de la population scolaire...

3) Le CP rappelle l'obligation faite au CPPT de réfléchir au Plan de Prévention Annuel (PPA= 1 an) et au Plan Global d'Action (PGA = 5 ans). Les priorités doivent être inscrites et votées pour le mois de décembre de cette année.

4) Divers:

- Le CP demande si le rebouchage des trous au travers des murs lors des percements pour les chemins de câbles électriques est effectif, car il est impossible de le constater du sol et ce rebouchage est important au niveau des compartimentages de fumée (portes coupe-feu). Mme Linthoudt posera la question à l'architecte.

- Système de fermeture des fenêtres par oscillo-battants : système fragile et certains sont déjà cassés, question aussi de surveillance ?! Demeure la question d'une intervention extérieure des pompiers, quelles sont nos obligations ? Le CP devra se renseigner. Voici les infos en primeur, et cela ne nous éclaire pas...

« Les mesures visant à empêcher l'accès/sortie non désiré peuvent parfois constituer un véritable obstacle pour les services d'incendie. C'est la raison pour laquelle ces derniers peuvent également être impliqués lors de l'élaboration de la politique de sécurité de l'école. Toutefois, les services d'incendie ne disposent en leur sein d'aucune fonction telle que celle de conseiller en techno-prévention. Cet avis n'est dès lors pas gratuit partout. En outre, il a été légalement établi que, lorsque les services d'incendie souhaitent contrôler un bâtiment sur place, ils doivent en avoir reçu, en principe, l'ordre du bourgmestre. »

- Les travaux, même s'ils occasionnent des désagréments, sont un avantage de confort (bruit et température)
- Nuisances du bruit d'un groupe électrogène et de fumées au fondamental : un recommandé a été envoyé à l'entreprise.
- Le nouvel ROI du CPPT doit être daté au 20 septembre 2016 et signé pour être enregistré et classé.